

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27/05/2026

Référence
2026-35

Objet de la délibération
<b>Demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département</b>

Nombre de conseillers :		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation
13/05/2026

Date de publication
13/05/2026

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 28/05/2026 et transmise en Préfecture le 28/05/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,  
Adriano BALLARIN

L'an 2026 et le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

**Présents :** Mmes Laure DEVAUD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Nereida LANGE ; Anne PERCHEC ; Agnès TABARY.

MM Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Jean-Pierre BIENFAIT ; Didier LE SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT.

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Véronique BIGARD a donné pouvoir à Mme Nereida LANGE  
M. Armand PINEDA a donné pouvoir à M. Didier LE SAUX

**Absents excusés :** M. Vincent KAISER  
M. Guillaume LANDON

**A été nommé secrétaire :** M. Didier LE SAUX

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

**Vu** le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église Saint-Martin ;

**Considérant** qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Saint-Martin entrant dans ce patrimoine.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné, ainsi que les travaux nécessaires à son entretien.

**DONNE** son accord pour :

- La réalisation du diagnostic sanitaire de l'église Saint-Martin et d'éventuelles prestations supplémentaires, d'un montant maximal de 15 000 € TTC ;
- La mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
- La réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an.

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations TTC, plafonnée selon les modalités

ID : 078-217801893-20260527-DELIB\_2026\_35-DE

- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**INDIQUE** les dépenses seront inscrites au budget communal 2026 et les suivants.

Pour extrait conforme,  
au registre des délibérations

Le Maire,  
Adriano BALLARIN

